

**ARRETE n° 1640 CM du 17 novembre 1999 fixant le programme de contrôle de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par (remplacés, Dél n° 2018-3 APF du 12/03/2018, art. 4) « des installations d'adduction d'eau, depuis la ressource jusqu'au point de distribution, exploitées pour un usage collectif, qu'elles soient publiques ou privées ».**

NOR : DSP9901709AC

(JOPF du 25 novembre 1999, n° 47, p. 2642)

(+ Erratum, JOPF du 2 mars 2000, n° 9, p. 519)

Modifié par :

- Délibération n° 2018-3 APF du 12 mars 2018 ; JOPF du 16 mars 2018, n° 22, p. 4961 (1)
- Arrêté n° 535 CM du 3 avril 2018 ; JOPF du 10 avril 2018, n° 29, p. 6374

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-178 APF du 14 octobre 1999 portant réglementation de l'hygiène des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par les réseaux, fontaines et citernes à usage collectif et notamment son article 3 ;

Vu l'avis de la commission territoriale de l'eau en date du 9 décembre 1998 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 10 novembre 1999,

Arrête :

Article 1er. (remplacé, Ar n° 535 CM du 3/04/2018, article 1er) — Le programme de contrôle de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par des installations d'adduction d'eau, depuis la ressource jusqu'au point de distribution, exploitées pour un usage collectif, qu'elles soient publiques ou privées, est fixé conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2.— Le ministre de la santé et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 novembre 1999.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre de la santé  
et de la recherche,*  
Patrick HOWELL.

---

**(1) Délibération n° 2018-3 APF du 12 mars 2018 :**

Art. 4.— Dans l'intitulé de la délibération n° 99-178 APF du 14 octobre 1999 modifiée susvisée, ainsi que dans l'intitulé de ses arrêtés d'application, et dans tous les textes en vigueur faisant référence à cette réglementation, les mots : "les réseaux, fontaines et citernes à usage collectif sont remplacés par les mots suivants : "des installations d'adduction d'eau, depuis la ressource jusqu'au point de distribution, exploitées pour un usage collectif, qu'elles soient publiques ou privées.

## ANNEXE

*Programme de contrôle de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par des installations d'adduction d'eau, depuis la ressource jusqu'au point de distribution, exploitées pour un usage collectif, qu'elles soient publiques ou privées*  
(intitulé remplacé, Ar n° 535 CM du 3/04/2018, art. 2)  
(remplacée, Ar n° 535 CM du 3/04/2018, art. 3)

I - CONTENU DES ANALYSES							
Tableau 1. Analyses bactériologiques							
Analyses bactériologiques							
Réduite (B1)	Sommaire (B2)			Complète (B3)			
Coliformes thermotolérants Streptocoques fécaux	Coliformes Coliformes thermotolérants Streptocoques fécaux Dénombrement des bactéries aérobies revivifiables à 37°C			Coliformes Coliformes thermotolérants Streptocoques fécaux Dénombrement des bactéries aérobies revivifiables à 37°C Spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices			
Tableau 2. Analyses physico-chimiques							
Analyses physico-chimiques							
	Analyse physico-chimique réduite (C1)	Analyse physico-chimique complète (C2)	Analyses physico-chimiques particulières (C3)				
			C3a	C3b	C3c	C3d	C3e
Paramètres organoleptiques	-Aspect (qualitatif) : odeur, saveur, couleur -Turbidité	-Aspect (qualitatif) : odeur, saveur, couleur -Turbidité					
Paramètres physico-chimiques liés à la structure naturelle des eaux	-pH -Conductivité	-Température -pH -Conductivité -Chlorures -Sulfates -Silice -Calcium -Magnésium -Sodium -Potassium -Aluminium -Résidus secs -Oxygène dissous -Anhydride carbonique libre (essai au marbre) ou calcul de l'équilibre calco-carbonique -Carbonates -Hydrogénocarbonates				-Matières totales en suspension (MES) -Demande chimique en oxygène (DCO) -Demande biochimique en oxygène dissous (DBO5)	-Matières totales en suspension (MES) -Aluminium
Paramètres concernant les substances indésirables	-Chlore résiduel ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection	-Nitrates -Nitrites -Ammonium -Oxydabilité au KMnO <sub>4</sub> , à chaud, en milieu acide -Hydrogène sulfuré -Fer -Cuivre -Zinc -Manganèse -Phosphore -Fluor -Chlore résiduel ou tout autre paramètre	-Azote Kjeldahl -Hydrocarbures dissous -Agents de surface -Indice phénol			-Bore -Baryum -Substances extractibles au chloroforme	-Nitrates -Nitrites -Ammonium -Fer -Zinc

		représentatif du traitement de désinfection				
Paramètres concernant les substances toxiques				-Cadmium -Plomb -H.P.A	-Arsenic -Cyanures -Chrome -Mercure -Sélénium	-Plomb
Autres paramètres					-Pesticides -Composés organo-halogénés volatiles	

## II. FREQUENCE DES PRELEVEMENTS D'EAU A ANALYSER

1°) Le tableau 3 indique le type d'analyses à effectuer selon que les échantillons d'eau ont été prélevés dans la ressource (R) ou à un point de distribution (D).

2°) Le tableau 4 indique la fréquence des prélèvements d'échantillons d'eau à effectuer chaque année dans la ressource (R.P, R.S, R.A) selon le débit journalier de l'eau et dans l'eau distribuée aux consommateurs (D) selon le débit journalier de l'eau et selon que l'eau est désinfectée ou non.

Tableau 3. *Analyses types*

Emplacement	Ressource au point de puisage (R)			Point de distribution (D)	
	(R.P) Eaux souterraines	(R.S) Eaux superficielles (1)	(R.A) Eaux atmosphériques (2)	Eau non désinfectée	Eau désinfectée
Analyses types	B1	B1	B1	-	-
	-	-	-	B2	-
	-	-	-	-	B3
	-	-	C1	C1	C1
	C2	C2	-	-	-
	-	C3a	-	-	-
	C3b	C3b	-	-	-
	-	C3c	-	-	-
	-	C3d	-	-	-
	-	-	C3e	-	-

(1) Les eaux de mer sont exclues

(2) Le prélèvement est réalisé en sortie de stockage des eaux brutes

Tableau 4. *Fréquences annuelles d'analyse (échantillons prélevés à la ressource et à la distribution)*

Débit journalier (m <sup>3</sup> /jour)	Fréquences annuelles d'échantillonnage				
	R			D	
	R.P	R.S	R.A	Eau non désinfectée	Eau désinfectée
Inférieur à 10	0,2(*)	0,5(*)	0,2(*)	Annuelle	Semestrielle
10 à 1 999	0,2(*)	1 fois par an	0,2(*)	Trimestrielle	Mensuelle
2 000 à 19 999	1 fois par an	1 fois par an	1 fois par an	Bimestrielle	2 fois par mois
Supérieur ou égal à 20 000	1 fois par an	1 fois par an	1 fois par an	Mensuelle	1 fois par semaine

(\*) 0,2 et 0,5 correspondent respectivement à une analyse tous les 5 ans et tous les 2 ans